

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL
PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS



ONZIÈME SESSION, 395^e
SÉANCE
JEUDI 20 JUILLET 1950, à 10 h. 30
PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

Page	Pages
Organisations non gouvernementales (<i>suite</i>). — b) Revision de la liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/1697, E/1697/Add.1 et E/1775); c) Question du répertoire des organisations non gouvernementales: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/1776)	189
Projet de règlement concernant la convocation des conférences non gouvernementales: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/1777)	190
Rapport de l'Organisation internationale du Travail sur la formation d'apprentis et de techniciens (E/1705)	192

Président: M. Hernán SANTA CRUZ (Chili).

Présents: Les représentants des pays suivants:

Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes:

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation mondiale de la santé.

Organisations non gouvernementales (*suite*)¹:

- b) REVISION DE LA LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES DU STATUT CONSULTATIF AUPRÈS DU CONSEIL: RAPPORT DU COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (E/1697, E/1697/Add. 1 et E/1775);
- c) QUESTION DU RÉPERTOIRE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES: RAPPORT DU COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (E/1776).

1. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres du Conseil sur le rapport et les résolutions adoptées par le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/1697, E/1697/Add. 1 et E/1775) ainsi que sur la résolution relative à un répertoire des organisations non gouvernementales (E/1776) que ce comité a adoptée à sa 85^e séance. Il invite le Président du comité à en présenter le rapport.

2. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni), Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, déclare que ce comité a tenu une série de séances et débattu à fond la question du statut des diverses organisations non gouvernementales qui entretiennent avec le Conseil des relations de caractère consultatif. Il souligne que le comité a été unanime à penser que le statut qu'il accorde à telle ou telle organisation ne doit nullement être considéré comme un indice de l'importance qu'il attache à cette organisation ou de la valeur qu'il attribue à ses travaux. M. Corley Smith a déjà eu l'occasion, à deux ou trois reprises, de déclarer que certaines organisations dont le nom figure sur le registre lui paraissent beaucoup plus importantes et utiles que certaines autres organisations appartenant aux catégories A ou B. Le genre de statut consultatif accordé à une organisation non gouvernementale dépend simplement de l'avis du comité sur la nature des relations que cette organisation doit entretenir avec le Conseil. L'orateur espère que le Conseil ne perdra pas ce fait de vue lorsqu'il examinera les recommandations présentées par le comité et tendant à modifier le statut consultatif dont jouissent certaines organisations.

3. Le PRÉSIDENT propose de mettre aux voix le projet de résolution A.

4. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) n'a pas d'observation à faire en ce qui concerne le fond du projet de résolution. Il tient seulement à faire remarquer que le Conseil se trouve déjà saisi de près de cinq cents résolutions et qu'à son avis on pourrait, dans de nombreux cas, réunir le contenu de plusieurs résolutions afin d'en réduire le nombre. Ainsi, les projets de résolutions figurant dans le rapport soumis à l'examen du Conseil ont tous trait à la même question et pourraient donc fort bien être réunis de manière à ne former ensemble qu'un seul texte.

¹ Le point 45 a) de l'ordre du jour — Audition d'organisations non gouvernementales — a été examiné à la 381^e séance.

5. Le PRÉSIDENT répond que les différents projets de résolution présentés par le comité seront ultérieurement combinés en une résolution unique comprenant plusieurs sections.

6. Il met aux voix le projet de résolution A.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

7. Le PRÉSIDENT propose de procéder au vote sur le projet de résolution B.

8. M. WALKER (Australie) demande des éclaircissements supplémentaires sur la raison pour laquelle certaines organisations qui appartenaient autrefois à la catégorie C ont été transférées dans la catégorie B, tandis que certaines organisations de la catégorie B ont été inscrites au registre.

9. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni), prenant la parole en sa qualité de Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, rappelle qu'à sa dixième session le Conseil a décidé de supprimer la catégorie C². Comme la révision de la liste des organisations non gouvernementales ne devait avoir lieu qu'après la clôture de cette session, le Conseil a décidé, à titre temporaire, d'inscrire les organisations de la catégorie C au registre et de réexaminer ultérieurement la question de leur statut. Lorsque le statut de ces organisations a été réexaminé en détail, il a été décidé que l'on recommanderait d'accorder le statut de la catégorie B au *Lions International* — *International Association of Lions Clubs*, au *Rotary International* et à l'Organisation mondiale de la profession enseignante.

10. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution B.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

11. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution C.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

12. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution D.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

13. Le PRÉSIDENT propose de mettre aux voix le projet de résolution E.

14. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde), tout en approuvant la proposition du comité, déclare, à propos du projet de résolution E (E/1697/Add. 1), qu'à son avis il conviendrait d'indiquer les raisons pour lesquelles l'Association internationale des juristes démocrates et l'Organisation internationale des journalistes se sont vu retirer le statut consultatif.

15. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni), parlant en sa qualité de Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, dit que le comité a consacré un temps considérable à la question du retrait du statut consultatif dont jouissaient ces deux organisa-

tions et a longuement débattu cette question au cours de diverses séances. Il est parvenu à cette conclusion que le statut consultatif ne peut être accordé qu'à une organisation qui est à la fois capable et désireuse d'avoir des consultations avec le Conseil. Si une organisation profite du statut consultatif qui lui a été accordé pour dénoncer d'autres organisations et certains gouvernements, et si elle n'apporte au Conseil aucun avis constructif, on ne saurait guère prétendre qu'elle jouit, au sens propre de l'expression, du statut consultatif. Or, aucune des communications émanant des organisations en question n'avait réellement trait aux travaux du Conseil.

16. Leur cas comporte certaines circonstances aggravantes. C'est ainsi que certaines organisations professionnelles nationales de journalistes ont été expulsées de l'Organisation internationale des journalistes pour la seule raison qu'il s'était produit un changement de gouvernement dans le pays intéressé. Dans ces conditions, le comité a estimé que ces organisations étaient mal fondées à prétendre représenter les journalistes ou les juristes du monde entier, et c'est pourquoi, après mûre réflexion, il est arrivé à la conclusion unanime qu'il vaudrait mieux pour le Conseil mettre fin au statut consultatif des deux organisations en question.

17. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution E.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

18. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) déclare, à propos du *Répertoire des organisations internationales* dont il est question dans le projet de résolution présenté par le Comité ONG (E/1776), que c'est un ouvrage excellent exposant en détail l'activité, les buts et objectifs des diverses organisations non gouvernementales. Il conviendrait donc d'inviter le Secrétaire général à donner à l'Union des associations internationales, à l'égard de ce répertoire, toute l'aide possible et de renoncer à la publication par l'Organisation des Nations Unies d'un répertoire des organisations non gouvernementales.

19. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution relatif au répertoire des organisations non gouvernementales (E/1776).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Projet de règlement concernant la convocation des conférences non gouvernementales: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/1777)

20. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni), Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, dit, à propos du document E/1777, que ce comité a examiné les deux règlements possibles, en matière de convocation de conférences non gouvernementales, qui lui avaient été présentés par le Secrétaire général, et a décidé à l'unanimité que le plus bref et le plus souple des deux était celui qui convenait le mieux à la convocation des conférences de ce genre. Au cours de ses délibérations, le comité a réussi à donner plus de sou-

² Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social*, dixième session, Résolutions, N° 288 B (X).

plesse au plus bref des deux règlements, et le paragraphe 2 de l'article 2 autorise le Conseil à confier au Secrétaire général toutes dispositions de détail concernant la convocation de conférences.

21. Si le comité a ajouté un nouvel article (article 3), c'est parce qu'il estime que, par courtoisie, le Secrétaire général doit aviser les Etats Membres de la réunion de conférences d'organisations non gouvernementales. M. Corley Smith fait observer que les personnes qui doivent participer à des conférences tenues à l'étranger sont souvent obligées d'obtenir l'approbation de leur gouvernement, en raison de restrictions monétaires et autres. Il est donc bon que les gouvernements soient informés d'avance de la réunion d'une conférence non gouvernementale.

22. M. WALKER (Australie) demande des éclaircissements sur le sens des derniers mots du paragraphe 2 de l'article 2: « ... ou l'autoriser à y apporter les modifications exigées par les circonstances ». Si ce passage signifie que le Secrétaire général sera autorisé à modifier les dispositions de l'article premier, la délégation de l'Australie préférerait qu'on le supprimât. S'il signifie, au contraire, que le Secrétaire général, agissant au nom du Conseil, devra préciser certains points afférents à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 2, cette délégation n'y verrait aucun inconvénient.

23. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni), parlant en sa qualité de Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, déclare que le paragraphe 2 de l'article 2 ne vise que les dispositions du paragraphe 1 du même article. Il n'a d'autre but que de permettre au Secrétaire général, en cas de force majeure, de changer la date ou le lieu de réunion d'une conférence ou de prendre toutes autres dispositions qui s'imposeraient.

24. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation appuie sans réserve le projet de résolution relatif au projet de règlement concernant la convocation de conférences non gouvernementales qu'a présenté le Comité. Comme il s'agit là de conférences dont la nature et les buts sont extrêmement variés, il ne serait pas souhaitable que l'on rédigeât un règlement trop détaillé. La délégation des Etats-Unis espère que le Conseil adoptera la résolution.

25. M. Kotschnig signale qu'à la dernière ligne du texte anglais de l'article 3 il conviendrait de remplacer le mot *addressed* par le mot *issued*.

Il en est ainsi décidé.

26. M. DE LACHARRIÈRE (France) déclare approuver la formule proposée par le Comité ONG du Conseil, parce qu'elle présente notamment l'avantage de la souplesse pour s'adapter à la diversité des circonstances. Mais la délégation française souhaite voir préciser d'une façon absolument claire le champ d'application du règlement projeté. Il s'agit de conférences non gouvernementales, et il est bien entendu que les conférences intergouvernementales sont soumises à d'autres règles. Au sentiment de la délégation française, des conférences qui réuniraient à la fois des représentants des gouvernements et des représentants d'organisation non gouvernementales

seraient assimilables aux conférences intergouvernementales et ne relèveraient pas du règlement en cours de discussion. D'autre part, ce règlement ne s'applique pas non plus aux réunions d'experts nommés par le Secrétaire général, sur l'invitation du Conseil économique et social, tels, par exemple, que les comités qui ont été formés pour les questions du plein emploi ou de l'esclavage.

27. M. de Lacharrière constate que le paragraphe 2 de l'article 2 du projet de règlement permet au Conseil de conférer une habilitation très large au Secrétaire général. La délégation française admet le principe de cette habilitation, mais elle insiste sur la responsabilité qui en résulte pour le Secrétaire général. Les conférences techniques doivent rester dans un domaine technique, sans empiéter sur la politique générale, laquelle ne relève que des gouvernements et des formations intergouvernementales. Il appartiendra au Secrétaire général de leur conserver ce caractère dans toutes les mesures qui dépendront de lui.

28. M. ENTEZAM (Iran) éprouve quelques doutes du fait de la rédaction du paragraphe 2 de l'article 2 du projet de règlement. Il ne pense pas, en effet, que le Secrétaire général doive être chargé de définir le mandat des conférences non gouvernementales; aussi propose-t-il de modifier comme suit le texte de ce paragraphe:

« 2. Le Conseil peut décider de charger le Secrétaire général de l'une quelconque des tâches mentionnées aux alinéas *b*, *c*, *d* et *e* du paragraphe 1... »

29. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni), parlant en sa qualité de Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, déclare que le comité a approuvé à l'unanimité le maintien du deuxième membre de phrase du paragraphe 2 de l'article 2. Mais M. Corley Smith ne pense pas que l'article perdrait de sa force si cette partie du paragraphe 2 était supprimée. Les mots « ou l'autoriser à y apporter les modifications exigées par les circonstances » ont été ajoutés parce qu'il se peut qu'un laps de temps considérable s'écoule entre le moment où le Conseil aura autorisé la convocation d'une conférence d'organisations non gouvernementales et le moment où cette conférence s'ouvrira effectivement. Il semble donc indiqué d'accorder au Secrétaire général d'amples pouvoirs.

30. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) estime, comme le représentant de l'Iran, que le mandat d'une conférence d'organisations non gouvernementales doit être fixé par le Conseil. Il pourra cependant arriver que le Conseil décide de ne fixer que les grandes lignes d'un mandat, qu'il serait ensuite nécessaire de préciser; en pareil cas, le Conseil peut fort bien décider de charger le Secrétaire général d'apporter ces précisions. M. Kotschnig souligne que le paragraphe 2 de l'article 2 n'accorde nullement au Secrétaire général des pouvoirs automatiques.

31. Quant au deuxième membre de phrase du paragraphe 2, le représentant des Etats-Unis fait observer qu'il pourra se révéler nécessaire de modifier la date d'une conférence, après que le Conseil l'aura déjà fixée. Le soin de prendre, en pareil cas, les dispositions nécessaires

pourrait fort bien être laissé au Secrétaire général. M. Kotschnig ne pense donc pas qu'il y ait lieu de modifier l'article 2.

32. M. ENTEZAM (Iran) déclare que, en raison des observations que le Président du Comité ONG et le représentant des Etats-Unis viennent de présenter, il retire sa proposition.

33. Le PRÉSIDENT met aux voix le texte — amendé par le représentant des Etats-Unis — du projet de résolution présenté par le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, relatif au projet de règlement concernant la convocation de conférences non gouvernementales (E/1777).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Rapport de l'Organisation internationale du Travail sur la formation d'apprentis et de techniciens (E/1705)

34. Le PRÉSIDENT signale à l'attention des membres du Conseil le rapport de l'Organisation internationale du Travail sur la formation d'apprentis et de techniciens (E/1705), rapport présenté en application de la résolution 201 (III) de l'Assemblée générale, ainsi que le projet de résolution présenté à ce propos par la délégation de la France (E/L.71).

35. M. HEPLER (Organisation internationale du Travail) dit, en présentant le rapport soumis par le Bureau international du Travail, qu'il est heureux de pouvoir soumettre au Conseil un rapport traitant d'un sujet d'une telle importance. Ce rapport se passe de commentaires, et M. Hepler n'a donc pas l'intention de faire un exposé détaillé. Il tient, toutefois, à attirer l'attention des membres du Conseil sur un certain nombre de points.

36. Le premier fait à signaler c'est que l'organisation et la multiplication de stages de formation professionnelle à l'étranger intéressent au plus haut point les pays désireux de développer leur économie nationale, ainsi que les organisations internationales qui s'efforcent d'aider ces pays à atteindre l'objectif en question. Toutes les conférences techniques ont étudié le problème ainsi posé, et l'OIT est toute disposée à intensifier, de concert avec d'autres institutions, ses efforts dans ce domaine.

37. En deuxième lieu, craignant que ce point du rapport ne passe inaperçu, l'orateur souligne que les efforts qui visent à développer les possibilités de formation professionnelle à l'étranger ne peuvent aboutir que si, parallèlement, on s'efforce d'organiser systématiquement la formation professionnelle à l'intérieur même des pays qui ne possèdent pas tout le personnel qualifié nécessaire au développement de leur économie propre. L'Organisation internationale du Travail s'efforce de mener de front la réalisation des deux programmes, et elle intensifie son action dans les diverses parties du monde, afin de mettre sur pied, à l'intérieur des divers pays, des programmes de formation professionnelle, tout en créant des possibilités de formation à l'étranger et en les multipliant.

38. En troisième lieu, le programme dont il est question dans le rapport est maintenant entré en application, et

cette application se poursuit avec l'aide des autres organisations internationales, notamment de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en ce qui concerne l'étude des problèmes généraux que pose la formation professionnelle à l'étranger, ainsi qu'avec les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. L'Organisation internationale du Travail vient d'ouvrir un centre d'action pour les questions de main-d'œuvre à São-Paulo, au Brésil, et sa collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine va s'intensifier.

39. M. JUVIGNY (France) fait l'éloge du rapport présenté par l'Organisation internationale du Travail, mais constate que ce document dépasse quelque peu le cadre strict de la résolution de l'Assemblée générale. Cependant, il n'adresse pas au BIT de reproches à ce sujet, car il constate que l'assistance technique aux pays désireux de développer leur économie et la formation de techniciens dans les pays industrialisés constituent des procédés complémentaires, dont les liens ressortent d'ailleurs de l'examen du rapport.

40. M. Juvigny est heureux de voir que l'Organisation internationale du Travail a déjà accompli un travail important en ce qui concerne la réunion et la mise à la disposition des pays intéressés d'une documentation technique sur les méthodes de formation professionnelle, et il souhaite qu'elle continue à publier ces monographies sur les diverses méthodes de formation professionnelle, afin que les pays désireux de perfectionner ou de créer des services de ce genre puissent appliquer, avec souplesse, les méthodes les plus adéquates à leur situation.

41. La partie du rapport qui concerne l'assistance technique sur place traite, en particulier, de la formation d'instructeurs pour la formation des cadres et agents de maîtrise dans les « centres de démonstrations ». La mise en œuvre des procédés dits *training within industry*, qui y sont préconisés, a fait l'objet de conférences auxquelles ont participé des techniciens gouvernementaux, patronaux et ouvriers français. D'autre part, le Ministère du travail français a pris l'initiative de coordonner les activités dans ce domaine. Déjà, un certain nombre de stagiaires étrangers sont venus en France, afin de se familiariser avec ces méthodes. Il est souhaitable que des stagiaires originaires des pays sous-développés séjournent dans les centres et industries où sont appliqués ces procédés de formation. De plus, les techniciens des pays industrialisés — dont la France — qualifiés en matière de formation professionnelle peuvent et doivent apporter leur contribution à la création et au fonctionnement des centres d'action en cours d'installation dans certaines régions du monde. La France s'intéresse tout particulièrement au problème de l'aide pour l'organisation et le développement de la formation technique à l'étranger; elle estime que l'ampleur des besoins qui se font sentir dans ce domaine exige que les gouvernements collaborent financièrement à cette tâche de façon directe ou indirecte. La France, pays d'accueil et d'immigration, fournit d'ores et déjà un grand effort dans ce domaine. C'est ainsi que, en ce qui concerne la formation professionnelle, les étrangers y sont traités sur un pied d'égalité avec les

ressortissants français. D'autre part, la France a créé des centres de formation professionnelle pour les réfugiés et personnes déplacées, qui, une fois formés, vont souvent s'installer dans les pays insuffisamment développés. Enfin, le Gouvernement français subventionne des centres de formation professionnelle pour des invalides étrangers.

42. Le rapport de l'OIT accorde, d'autre part, une place importante aux mouvements internationaux de stagiaires et préconise la conclusion d'accords internationaux et bilatéraux à ce sujet. La France, qui marque une nette préférence pour cette sorte de formation, a déjà conclu des accords en la matière avec les pays signataires du Pacte de Bruxelles, ainsi qu'avec la Suisse, l'Allemagne occidentale et l'Italie, et son Gouvernement estime que cette politique doit être amplifiée.

43. L'œuvre d'ensemble de l'Organisation internationale du Travail rencontre l'appui de la délégation française. Cette œuvre se heurte encore à des obstacles, que l'on ne parviendra à surmonter que grâce à une collaboration étroite entre les gouvernements, les organisations patronales et ouvrières, les entreprises et les syndicats. De plus, il ne faut pas que les mesures de protection de la main-d'œuvre nationale, que les gouvernements ont tendance à décréter en période de chômage, empêchent la formation de techniciens et de stagiaires étrangers. La présence de ces éléments ne constitue pas une concurrence. Mieux, dans la mesure où elle contribue à l'élévation à terme du niveau de vie dans les pays sous-développés, cette formation est, à moyenne échéance, un moyen de développement des échanges au service d'une économie mondiale en expansion.

44. Si la délégation de la France propose un projet de résolution relatif au rapport de l'OIT, c'est uniquement pour féliciter cette institution du travail qu'elle a accompli et pour l'encourager à poursuivre et à intensifier ses efforts dans le sens indiqué.

45. Selon Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde), les membres du Conseil doivent être reconnaissants à l'Organisation internationale du Travail du rapport qu'elle leur a présenté. Ce rapport touche de près, en effet, aux problèmes de développement économique des pays insuffisamment développés, que le Conseil étudie. La question de la formation professionnelle dans les pays insuffisamment développés ou non développés présente une importance particulière. Tant que le programme fondamental de formation professionnelle n'aura pas été mis en œuvre, la réalisation des programmes d'industrialisation et de relèvement du niveau de vie de ces pays ne pourra guère faire de progrès.

46. L'orateur se félicite du sérieux avec lequel l'OIT a entrepris les travaux que lui avait confiés l'Assemblée générale. Il ressort du rapport que le BIT a mis à la disposition de divers pays toute la documentation disponible au sujet des institutions qui sont en mesure de dispenser une formation professionnelle, ainsi que des renseignements sur les cours et les programmes des centres d'apprentissage. Ces renseignements sont très utiles et devraient rendre de grands services aux pays qui, jusqu'à présent, n'avaient pu obtenir une documentation complète sur la question.

47. Sir Ramaswami estime, comme les auteurs du rapport, que les pays qui désirent assurer à leurs travailleurs des possibilités de formation technique doivent utiliser pleinement tous les moyens dont ils disposent pour former les stagiaires avant d'envoyer ceux-ci à l'étranger pour y poursuivre leur formation. Il est reconnaissant au Bureau international du Travail et à son Conseil d'administration d'avoir approuvé la proposition tendant à ce que le BIT prenne les mesures nécessaires pour créer des centres de formation professionnelle dans les pays où il n'existe encore aucune possibilité de cet ordre.

48. Mais ce qui importe le plus, après cela, c'est d'organiser des stages de formation professionnelle à l'étranger; et le représentant de l'Inde fait remarquer que le rapport signale à cet égard certaines difficultés. Il s'agit là de difficultés qui, dans certains cas, sont réelles, alors que dans d'autres elles ne le sont pas. D'après le paragraphe 53 du rapport, d'aucuns ont soutenu que des difficultés d'ordre linguistique se présenteraient dans les cas où la formation a lieu sur le chantier et que, d'une façon générale, l'industrie du bâtiment n'est pas prête à accepter un programme d'échange de stagiaires. Il semble pourtant que, dans des travaux d'ordre concret, tels que le bâtiment, les difficultés dues à la différence des langues ne devraient pas contrarier le succès de la formation. On a de toute évidence exagéré l'importance de cette difficulté particulière.

49. Sir Ramaswami relève que le Bureau international du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont collaboré en matière de bourses d'études et d'institutions de formation professionnelle. Il cite les alinéas 1 et 2 du paragraphe 58 du rapport et se demande quels sont les moyens techniques dont le BIT désirerait pouvoir disposer pour développer l'organisation de stages de formation professionnelle à l'étranger.

50. A propos de l'alinéa 3 du paragraphe 58, il reconnaît que, dans bien des pays, des écoles techniques et professionnelles ont ouvert leurs portes aux étrangers; il mentionne, à ce propos, la conférence qui s'est tenue récemment aux Philippines et à laquelle assistaient des représentants des pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie. Une des résolutions adoptées par cette conférence demande que tous les pays de cette région qui disposent de certaines possibilités de formation professionnelle en fassent profiter les citoyens de tous les pays de la même région qui n'ont pas le même avantage.

51. Sir Ramaswami demande au représentant de l'OIT des renseignements plus détaillés sur la question de la formation professionnelle dispensée à l'intérieur des entreprises, mentionnée à l'alinéa 3, sous-alinéa a, ii, du paragraphe 58. Il voudrait savoir jusqu'à quel point l'OIT a réussi à persuader les entreprises industrielles privées d'accepter des stagiaires. L'Organisation internationale du Travail se trouve dans une position particulièrement avantageuse pour parvenir à une entente sur ce point, étant donné qu'elle se compose de représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs. Il a été difficile jusqu'ici de persuader les entreprises industrielles privées d'accepter des stagiaires. Il est souvent arrivé que les employeurs ne soient pas

disposés à offrir ces possibilités de formation, et que les travailleurs eux-mêmes ne le soient pas davantage à admettre des étrangers.

52. En ce qui concerne la recommandation adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa trente-troisième session, Sir Ramaswami voudrait que le représentant de l'OIT lui dise si, à son avis, l'organisation est fondée à déclarer que les boursiers et autres stagiaires venant de pays insuffisamment développés ou non développés auront la possibilité de recevoir une formation professionnelle dispensée par des entreprises privées. C'est là le nœud du problème, et l'orateur attache la plus grande importance à ce que l'on passe du stade de l'approbation purement verbale à la mise en œuvre active des diverses recommandations.

53. Selon lui, le Conseil devrait faire savoir à l'Organisation internationale du Travail qu'il espère la voir poursuivre activement, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées, la réalisation et le développement du programme élargi qu'elle se propose de mener à bonne fin.

54. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) exprime le très vif intérêt que les Etats-Unis portent aux travaux que l'Organisation internationale du Travail poursuit dans le domaine de la formation des apprentis et des techniciens. Le Gouvernement des Etats-Unis est convaincu que cette formation constitue un élément capital de toute activité entreprise dans le cadre du programme d'assistance technique. L'orateur a été frappé du changement radical d'attitude manifesté par l'OIT, qui s'était, jusqu'à présent, intéressée bien davantage aux conventions qu'aux opérations pratiques.

55. En réponse à une observation du représentant de l'Inde, M. Lubin tient à souligner que bien des employeurs sont disposés, aux Etats-Unis, à faciliter la formation professionnelle de techniciens étrangers, contribuant par là, dans une très large mesure, à la réussite de ces projets. Il cite, à titre d'exemples, les possibilités de formation professionnelle offertes en application du Plan Marshall et de la Loi Fulbright, ainsi que l'assistance fournie, en ce domaine, aux pays de l'Amérique latine.

56. M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) souligne, lui aussi, l'intérêt que son Gouvernement porte au projet en question et rappelle que le Royaume-Uni a pris des mesures dans ce sens, même pendant la guerre. Comme Attaché du travail près l'Ambassade du Royaume-Uni à Bruxelles, M. Corley Smith a fait de son mieux pour favoriser les échanges d'ingénieurs et de stagiaires entre le Royaume-Uni et la Belgique. Il ne faut certes pas négliger les arrangements bilatéraux de cet ordre; mais le rapport de l'Organisation internationale du travail contient la promesse d'une extension considérable de l'œuvre entreprise dans ce domaine. L'orateur reconnaît naturellement que la formation des apprentis et des techniciens fait partie intégrante du programme d'assistance technique et du problème du développement économique. L'Organisation internationale du Travail peut compter sur l'appui du Gouvernement du Royaume-Uni; et, à ce propos, M. Corley Smith tient à signaler que, en 1949, 2.500 stagiaires ont reçu une formation professionnelle dans des entreprises publiques et privées du

Royaume-Uni. L'OIT mérite d'être encouragée, dans toute la mesure du possible, à poursuivre ses efforts.

57. M. HERMENT (Belgique) déclare que la délégation de la Belgique porte un intérêt tout particulier au problème actuellement à l'examen. Le Gouvernement belge étudie, en effet, la possibilité d'une réforme de l'enseignement technique et professionnel; d'autre part, il a déjà conclu un certain nombre de conventions relatives à l'échange de stagiaires.

58. A ce propos, il semble à M. Herment que deux points sont particulièrement importants. D'abord, il ne s'agit pas seulement de mettre au point de nouveaux programmes: il faut encore veiller à reviser et à remanier les plans et les méthodes actuellement appliqués, afin de les améliorer. En second lieu, il convient d'étudier la possibilité de recourir à des procédés audio-visuels et de coordonner les ressources existantes. Il convient aussi d'étudier l'emploi des procédés psychotechniques en matière d'orientation professionnelle.

59. M. MARTÍNEZ OSTOS (Mexique) félicite l'Organisation internationale du Travail de l'œuvre qu'elle a accomplie et exprime le plaisir qu'il a éprouvé à entendre le représentant de deux pays industriels, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, exposer les efforts déployés dans ce domaine par leurs pays respectifs. L'orateur tient à signaler tout particulièrement le concours que les Etats-Unis d'Amérique apportent à la formation de travailleurs mexicains. Il espère que le Conseil accordera son plein appui aux idées exposées par l'Organisation internationale du Travail et en facilitera la réalisation.

60. M. MACHADO (Brésil) déclare que sa délégation est très satisfaite du rapport de l'Organisation internationale du Travail. La formation du personnel technique est assurément une tâche très importante et fort nécessaire. L'orateur voudrait signaler, à ce propos, que l'OIT a installé à São-Paulo un centre régional de formation professionnelle, et dire combien il est reconnaissant à cette organisation d'avoir choisi son pays comme foyer de diffusion des méthodes modernes d'enseignement technique. Le Gouvernement du Brésil porte un grand intérêt à ce centre et fera tout ce qui est en son pouvoir pour en faciliter le fonctionnement.

61. M. HEPLER (Organisation internationale du Travail) voudrait répondre aux deux questions posées par le représentant de l'Inde. Au lieu de dire que l'organisation demande des moyens techniques supplémentaires, il aurait été plus juste de parler de moyens financiers supplémentaires. Le programme de formation en question exigera, de toute évidence, de grands efforts, tant au Bureau international du Travail que sur place et, par conséquent, un personnel nombreux. L'orateur espère vivement que l'organisation sera en mesure d'intensifier au maximum les efforts qu'elle déploie dans le domaine en question.

62. A la question de savoir si les entreprises industrielles privées sont vraiment ouvertes aux stagiaires, et notamment à ceux venant de pays insuffisamment développés ou non développés, le représentant des Etats-Unis et le représentant du Royaume-Uni ont déjà donné une réponse amplement suffisante. Il est vrai que toutes les entre-

prises privées ne sont pas ouvertes aux stagiaires et qu'il a fallu, dans le passé, de longues négociations pour obtenir les facilités actuellement offertes. Une certaine résistance s'est manifestée, tant parmi les employeurs que parmi les travailleurs. Mais cette résistance diminue, les succès augmentent, et l'OIT ne négligera aucun effort pour obtenir que les choses s'améliorent encore davantage sous ce rapport.

63. Le PRÉSIDENT fait observer que de nombreux représentants ont souligné le fait qu'il existe un lien étroit entre le programme d'assistance technique et le programme de formation d'apprentis et de techniciens. Il se demande donc si le représentant de la France ne consentirait pas à ce que le paragraphe ci-après soit ajouté au texte de son projet de résolution (E/L.71):

« *Appelle l'attention* du Bureau de l'assistance technique et des organisations participant au programme élargi d'assistance technique sur le rapport. »

64. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) pense que le troisième paragraphe du projet de résolution de la France devrait être amendé comme suit:

« *Recommande* à l'Organisation internationale du Travail de poursuivre et de développer activement, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, son programme élargi de travaux dans ce domaine, conformément aux suggestions énoncées dans le rapport. »

65. M. JUVIGNY (France) accepte les suggestions que le Président et le représentant de l'Inde viennent de faire.

66. Le PRÉSIDENT met aux voix le texte du projet de résolution français (E/L.71), tel qu'il a été amendé. Ce texte est ainsi conçu:

« *Le Conseil économique et social,*

« *Ayant examiné* le rapport de l'Organisation internationale du Travail sur la formation d'apprentis et de techniciens,

« *Prend note* des mesures prises par l'Organisation internationale du Travail pour faciliter l'accès des centres mondiaux de formation professionnelle aux candidats des pays qui manquent de personnel qualifié nécessaire pour le développement de leur économie nationale,

« *Recommande* à l'Organisation internationale du Travail de poursuivre et de développer activement, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, son programme élargi de travaux dans ce domaine, conformément aux suggestions énoncées dans le rapport,

« *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres d'accorder leur pleine coopération et leur appui à l'Organisation internationale du Travail dans les efforts qu'elle a entrepris pour élargir les possibilités de formation à l'étranger d'apprentis et de techniciens, et

« *Appelle l'attention* du Bureau de l'assistance technique et des organisations participant au programme élargi d'assistance technique sur le rapport. »

A l'unanimité le projet de résolution ainsi amendé est adopté.

La séance est levée à 12 h. 35.